



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 JUIN 2026

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
	En exercice :	35	35	35
04/06/2026	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M. LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENTE non représentée jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité (33 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur RAOULT Gaëtan ;
- Approuve à l'unanimité (33 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville à l'exception de BOY Delphine et MORISSE Tom ; DUBLINEAU Grégoire, CHARBONNIER Martine, PESSOA Carlos, AURIEL Julie, BUSSEROLLES Francine, CHRISTOPHE Robert, WAGNIER Jennifer, non-inscrits ;

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification apportée sur l'ordre du jour de la séance, à savoir le retrait du point 12, relatif à une demande de subvention, dans le cadre de l'édition 2026 de la DSIL, pour la construction du bâtiment modulaire bois du centre de loisirs Flammarion.

Madame la Maire précise avoir reçu une réponse négative pour cette demande. Elle ajoute que la Ville percevra le versement d'une subvention au titre de la DSIL suite à la tornade. Elle annonce le maintien de la demande de subvention relative au contrat de performance énergétique qui sera examinée dans le cadre du *Fond Vert par l'Etat*.

Monsieur DUBLINEAU précise que la proposition formulée par son groupe concernant le mandat spécial pour le déplacement de deux conseillers municipaux à Budenheim n'a pas été intégrée. Il avait proposé que ce vote soit effectué directement lors de cette séance de Conseil Municipal.

Madame la Maire répond que cette mention sera ajoutée au procès-verbal et que cette délibération sera examinée au cours de la présente séance du Conseil Municipal. Par ailleurs, elle espère que Monsieur **DUBLINEAU** votera en faveur de celle-ci.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026/086 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27 et L. 2312-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 2020/103 du 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus dispose, à compter de son installation, d'un délai de six mois pour se doter d'un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau ;

Monsieur DUBLINEAU remercie Madame la Maire et formule, dans la continuité des propos qui viennent d'être tenus, quelques remarques. Concernant les droits de l'opposition, il estime qu'il est important pour eux, comme pour toutes les personnes qui écoutent ce Conseil Municipal, de comprendre comment un règlement intérieur s'applique en cas de difficultés, mais permet également d'offrir un certain nombre de garanties à l'opposition. Il tient donc à intervenir plus longuement à ce sujet, afin d'expliquer comment le rôle d'une opposition dans un Conseil Municipal et plus précisément à Eaubonne est garanti et encadré. Il estime que ce rôle de l'opposition se divise en cinq points.

Le premier point concerne le droit de proposition. Il se traduit par le droit de proposer une délibération (cf. article 4), de demander un débat de politique générale annuellement, en dehors du débat sur l'orientation budgétaire et de formuler des vœux ou encore un droit d'amendement (cf. article 33).

Monsieur DUBLINEAU évoque un deuxième point relatif au pouvoir de contrôle. Il estime qu'il est important de souligner qu'une opposition dispose d'un pouvoir de contrôle, afin de suivre ce qui a été fait et ainsi garantir, en toute transparence, le libre exercice de la démocratie. Ce droit de contrôle se traduit par un droit à l'information sur l'ensemble des dossiers de la Ville. Il précise qu'il est tout à fait possible qu'ils soient amenés à l'utiliser au cours du mandat.

Cela peut aussi se traduire par la possibilité de poser une question orale ou écrite par groupe d'opposition au sein du Conseil Municipal afin d'obtenir une réponse de la part de la majorité et de Madame la Maire. Il peut également prendre la forme d'une participation à la discussion. C'est la possibilité qui est offerte à tout conseiller municipal, dont ceux de l'opposition, de pouvoir être représenté dans la commission où ils siègent ou de pouvoir siéger au sein d'une autre commission.

L'article 38 permet, sous l'autorité de Madame la Maire, de réunir la conférence des Présidents en cas de difficulté pour discuter de façon confidentielle sur des sujets de fond, afin de pouvoir s'harmoniser avec l'opposition et trouver des compromis. Il qualifie cette recherche de compromis et de discussion fondamentale dans le cadre de la démocratie.

Il rajoute un point, qui lui tient particulièrement à cœur, et qui a été mis en place d'un commun accord entre son groupe et la majorité, c'est-à-dire la possibilité pour l'opposition de siéger au sein d'une commission de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il tient tout particulièrement à souligner ce point, car lors du dernier Conseil Communautaire, cette question avait été posée par un grand nombre d'élus de l'opposition. A Eaubonne, l'opposition est extrêmement soucieuse de pouvoir siéger au minimum dans une commission de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il tient donc à remercier publiquement Madame la maire d'avoir prolongé cet accord.

Le quatrième point porte sur la possibilité donnée à l'opposition de bénéficier d'une tribune libre dans le magazine de la Ville moyennant le respect des délais. Il sait que le cabinet de Madame la Maire y veille, et a pris note de la date de transmission du texte pour la prochaine tribune libre au 19 juin. Il confirme que son groupe sera à l'heure.

Le dernier point renvoie aux moyens donnés à l'opposition pour examiner les dossiers et effectuer son travail de façon effective, parmi lesquels il y a la mise à disposition d'une salle, mais avant tout, et il s'agit d'une initiative prise par Madame la Maire lors du dernier mandat, et qu'il remercie à cet égard, à savoir l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux. Il rappelle que c'est Madame la Maire qui a institué cette indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux et que c'est la première fois que cela était instauré.

Il tient donc à la remercier très sincèrement. L'opposition dispose ainsi des moyens nécessaires pour effectuer son travail, ce qui contribue fortement à la sérénité des débats et à la transparence de la démocratie.

Toutefois, il explique qu'il a deux remarques à faire sur ce règlement intérieur. La première est sur l'article 35 qui permet le vote électronique, et fait remarquer que ce n'est malheureusement pas possible dans le cadre des désignations, alors que cela permet un gain de temps. Il souhaite donc proposer, dans le cadre de leur droit d'amendement, de permettre le vote électronique pour les désignations, dans cette séance et les séances à venir. Ce dispositif serait utile et éviterait ainsi d'avoir recours à des votes à bulletins secrets. Il propose de l'acter dans le règlement intérieur, ce qui éviterait tout problème.

De plus, il souligne l'importance pour l'opposition de pouvoir disposer lors des séances de Conseil Municipal d'un temps pour exprimer des informations sur des sujets qui lui sont remontés par les habitants.

Il considère que l'opposition joue un rôle de porte-parole pour certains habitants qui lui ont fait confiance. Il souhaite qu'un temps de parole de cinq minutes puisse lui être accordé pour communiquer sur les informations et interrogations des habitants. Ces informations doivent être exclusivement d'ordre techniques. Il ne s'agit donc pas d'avoir des débats d'ordre politique ou de formuler des critiques, mais simplement de faire remonter de façon objective ou neutre des informations parvenues à l'opposition et auxquelles il peut y avoir nécessité d'apporter une réponse.

Cette proposition viendrait conforter la question orale. La question orale étant un sas qui permet d'élargir les débats du Conseil Municipal mais sur un point précis. De plus, ce petit temps d'informations permettrait d'aborder plus largement des sujets d'ordre d'intérêts municipaux.

L'intérêt étant notamment de valoriser le rôle de l'opposition. Le règlement intérieur garantit les droits de l'opposition. Cette proposition permet, quant à elle, de valoriser son rôle et de démontrer que l'opposition est la porte-parole d'un certain nombre de demandes formulées par les habitants.

Cette proposition met l'opposition devant ses responsabilités et permet de démontrer sa capacité à intervenir pour porter à la connaissance du Conseil Municipal les différents sujets. Cela peut lui être reproché si elle ne le fait pas. Il dit que cela est un outil à double tranchant pour l'opposition.

Il ajoute que l'opposition peut aussi communiquer à travers la tribune libre ou encore Facebook.

Il dit que ce temps d'informations permet à Madame la Maire d'obtenir de l'opposition un ressenti sur certains sujets et ainsi prendre connaissance des préoccupations immédiates des habitants. Ce ressenti doit se faire de façon technique. Il précise que cette proposition peut se révéler dérangeante pour une majorité mais cela lui permet, avant tout, de prendre connaissance de ce que pensent les habitants, qui peut-être ne le disent pas ou n'osent pas le dire et que l'opposition porte. Et ainsi, de pouvoir en prendre la mesure, puisque, par définition, la majorité est majorité et donc c'est à elle qu'il appartient au vu des informations transmises de savoir comment réagir.

Il propose donc d'inscrire ce temps de parole dans l'article 38, à la suite des informations de Madame la Maire, et ainsi d'avoir également des informations des Présidents ou des responsables de groupe.

Monsieur DUBLINEAU prend l'exemple de la destruction de deux statuettes d'enfants devant l'école du Mont d'Eaubonne. La Mairie peut faire le choix de répondre ou pas. En revanche, l'information a été

apportée avec le ressenti des parents d'élèves et des habitants. Cette proposition a la capacité de faire vivre davantage cette démocratie par la faculté qu'a l'opposition de porter une voix.

Il explique que cela peut être dérangeant ou impertinent. Il souligne qu'en regardant de manière objective et en se projetant dans le temps, cela peut être intéressant.

Il souhaitait faire part de sa réflexion et met en avant la pertinence de l'inscription dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame la Maire remercie **Monsieur DUBLINEAU** pour la reconnaissance qu'il apporte ce soir à la qualité du règlement intérieur, notamment sur le volet des droits de l'opposition. Elle explique qu'il s'agit d'un aspect qui lui tient particulièrement à cœur. Elle indique avoir transmis ce règlement intérieur à un grand nombre de municipalités qui s'interrogeaient sur la manière de faire vivre l'ensemble des droits de l'opposition. Elle estime que ce règlement intérieur couvre tous les champs et toutes les possibilités offertes à l'opposition : le droit de proposition, le débat, les vœux, les amendements, le droit à l'information, les questions orales et écrites, la participation à la décision, etc.

Par ailleurs, elle se dit surprise que certaines Villes adhérentes à la Communauté d'Agglomération Val-Paris n'aient pas désigné de représentants de l'opposition. Elle affirme que c'est essentiel et que le débat politique, voire le combat politique, ne doit pas trouver sa place au sein de ces instances, et qu'il est par conséquent indispensable que l'opposition puisse y participer. Elle ajoute que, cette fois-ci, ça a été compliqué, au regard de la diminution du nombre de commissions et que par conséquent cette place vaut cher et les a contraints à recaler la répartition des places.

Elle explique que lors du déploiement du vote électronique par la Communauté d'Agglomération Val-Paris concernant les désignations, elle s'était renseignée sur le nom du fournisseur et le prix. Elle estime que pour une Ville cette dépense n'est pas essentielle en raison d'un usage ponctuel, soit une fois par an. Elle concède néanmoins que ce dispositif fait rêver.

Sur le dernier point évoqué par **Monsieur DUBLINEAU**, elle se dit embarrassée, car elle estime que l'opposition dispose déjà d'un grand nombre de moyens pour communiquer sur ce que pensent les habitants. Elle profite de cette occasion pour rappeler que le lieu essentiel pour en parler reste la participation aux commissions. Ces instances sont faites pour cela. Elle explique qu'un temps est prévu pour examiner les délibérations, mais qu'il ne faut pas hésiter à poser toutes les questions, d'autant que les personnes de l'administration sont présentes. Cela permet de répondre à des questions politiques et techniques. Elle précise que lors des commissions il y a un temps pour des questions diverses à la différence du Conseil Municipal, dont le déroulement se doit d'être plus cadré, notamment en termes de temps. Elle affirme que la proposition n'est pas dérangeante en soi, mais qu'elle ne lui semble pas nécessairement efficace, elle n'y est donc pas favorable. Elle estime en revanche qu'il faut explorer au maximum les possibilités déjà existantes, à savoir les commissions et les questions écrites.

Elle rappelle que l'opposition peut interroger la majorité très facilement par courrier ou par mail. Elle reprend l'exemple donné par **Monsieur DUBLINEAU**, des parents d'élèves préoccupés par la disparition des statues à proximité de l'école du Mont d'Eaubonne car elles sont efficaces en termes de sécurité.

Madame la Maire explique qu'il suffit d'envoyer un mail et qu'une réponse leur sera apportée. À charge ensuite pour l'opposition de relayer cette réponse auprès des habitants concernés. Elle conclut en insistant sur la nécessité de viser l'efficacité. Elle ajoute que lorsque l'opposition a des éléments à faire remonter, elle doit le faire, à charge pour elle ensuite d'en assurer la communication.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

☞ **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (cf. annexe).

2026/087 - Désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

VU la délibération n°2003/003 du Conseil Municipal du 31 janvier 2003 relative à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU la délibération n°2026/087 du Conseil Municipal du 10 juin 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026/042 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU le règlement intérieur de la commission extra-municipale consultative des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que cette commission comprend, d'une part, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du Conseil Municipal et, d'autre part, cinq (5) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient de désigner les cinq représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

Madame WARGNIER interroge sur les modalités de désignation de ces personnes, sur la publicité qui a été faite pour recueillir les candidatures, ainsi que sur les raisons pour lesquelles l'opposition n'a pas été sollicitée pour proposer des noms.

Madame la Maire répond qu'ils n'ont pas recherché une représentativité politique, mais simplement des représentants ayant un regard particulier sur ces sujets. Elle précise, par exemple, que les trois premiers membres siégeaient déjà lors de la dernière Commission Communale des Services Publics Locaux. Le choix de l'association *Que Choisir* s'est imposé naturellement en tant que représentante des consommateurs, de même que celui de l'association *Café Vert* pour la dimension transition écologique et pour le volet familles de l'UDAF. Ils ont ensuite recherché deux associations tournées vers la solidarité. Elle conclut en expliquant qu'il n'y a aucune raison politique derrière ces choix.

Madame WARGNIER précise que sa question n'était pas d'ordre politique mais pratique. Il s'agissait de savoir quelle publicité avait été faite pour toucher le plus large panel possible d'habitants. Elle souligne que certains Eaubonnais aimeraient s'investir dans la vie de la Ville, sans être forcément connus, de l'opposition ou de la majorité, et que, eu égard à leurs talents et leurs compétences, ils auraient pu être intéressés pour intervenir et aider la Ville.

Madame la Maire explique qu'il est effectivement possible d'associer des représentants des usagers, mais qu'ils privilégient les associations. C'est la raison pour laquelle ils se sont tournés vers les associations déjà impliquées.

Après appel à candidatures ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions : Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** les cinq représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

CCSPL - Représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux

Monsieur Pascal RISSEY - UFC Que Choisir ensemble Vallée de Montmorency

Madame Sabine THOMAS - Café Vert

Madame Marie-Claude BOISMARTEL - UDAF 95

Monsieur Francis LOUVRADOUX - Solidarités Nouvelles contre le chômage

Madame Véronique BOUBY - Croix-Rouge

2026/088 - Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que la charte de l'élu local fixe les obligations et les droits inhérents à l'exercice du mandat des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques précisés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, etc.) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, etc.) à travers des conseils et expertises ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de noter que le choix du déontologue doit être opéré « en raison de son expérience et de ses compétences » afin d'exercer ses missions « en toute indépendance et impartialité » ;

CONSIDÉRANT que le référent choisi doit être extérieur à la collectivité et satisfaire les conditions suivantes :

- Ne pas exercer un mandat d'élu au sein de la collectivité concernée ;
- Ne plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
- Ne pas être agent de la collectivité ;
- Ne pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la désignation du référent déontologue doit également préciser la durée de l'exercice de ces fonctions, des modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Monsieur *Philippe TISSIER* et Madame *Karine LEGOUHIR*, juristes, en qualité de référents déontologues des Élus ;

✚ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces référents déontologues sont nommés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour la durée du mandat et qu'il peut être mis fin à leurs fonctions à leur demande ;

✚ **ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine définies dans l'annexe à la présente délibération (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/089 - Désignation de deux représentants titulaires du Conseil Municipal ainsi que d'un suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

VU la délibération 2026-055 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis du 18 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et précisant la modalité de désignation de ses membres ;

CONSIDÉRANT que deux représentants titulaires du Conseil Municipal ainsi qu'un suppléant doivent être désignés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions : Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** deux représentants titulaires du Conseil Municipal ainsi qu'un suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis :

Représentants titulaires	Représentant suppléant
Dominique NOIRÉ	Gaëtan RAOULT
Marie-José BEAULANDE	

2026/090 - Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs locaux par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs Locaux ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le municipal ;

Après appel à candidatures ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE UNIQUE : PROPOSE** à la Direction Départementale des Finances Publiques, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs Locaux, une liste de seize contribuables pour les commissaires titulaires et de seize contribuables pour les commissaires suppléants (*cf. annexe*).

2026/091 - Acceptation d'un don d'archives de l'association Eaubonne Matlock

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2242-1 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de Madame Geneviève LÉLIAS, en date du 13 avril 2026, émettant le souhait de faire don à la commune du fonds d'archives de l'association Eaubonne Matlock, en cours de dissolution ;

CONSIDÉRANT que les documents présentent un intérêt notable pour le patrimoine communal et complètent la collection municipale ;

CONSIDÉRANT que ce don est soumis à une condition de restriction d'accès et de diffusion des photographies représentant des personnes physiques identifiables pour lesquelles aucune autorisation expresse de ces personnes, ou de leurs ayants droit, n'a été obtenue ;

Madame WAGNIER s'interroge sur la manière de recueillir les consentements des personnes photographiées. Elle se dit concernée par ce sujet. Elle demande si une liste des adhérents a été recueillie annuellement afin de disposer de leurs noms et coordonnées et ainsi pouvoir les identifier ou

si la Ville envisage de procéder au fur et à mesure, avec la possibilité de rencontrer des difficultés pour retrouver les personnes concernées.

Madame ROINÉ répond que, comme visiblement il n'y a aucun consentement, la Ville ne diffusera aucune photo de personne.

Madame WAGNIER demande si l'association n'avait pas sollicité le consentement de ses anciens adhérents, en précisant qu'elle aurait pu le faire.

Madame ROINÉ indique que l'association ne l'a pas fait.

Madame WAGNIER demande si la Ville ne comptait pas non plus le faire.

Madame ROINÉ explique que cette démarche serait compliquée et trop contraignante pour les archivistes.

Madame la Maire complète en indiquant que l'engagement de ne pas diffuser ces photographies permet de résoudre cette problématique. Elle rappelle que l'association a déjà diffusé des photos sans qu'aucun consentement n'ait été recueilli. Cette pratique n'était pas dans les mœurs de l'époque.

Madame WAGNIER explique qu'il y a vingt ans, lorsqu'elle a intégré l'association, le droit à l'image existait déjà. Elle estime que, pour la richesse historique que cela représente, il pourrait être intéressant de réaliser un mailing afin de savoir si les personnes concernées seraient intéressées.

Madame la Maire répond que la Ville ne dispose pas de leurs coordonnées. Elle ajoute que la Ville et tous ceux qui vont leur succéder devront également s'engager à ne pas diffuser les photos. Elle conclut en indiquant mesurer le risque que cela peut représenter au fil des années, mais que la démarche est intéressante et se félicite que l'association ait pu donner ses archives à la Ville.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le don gracieux de l'association *Eaubonne Matlock* ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de don d'archives privées (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

II. FINANCES

2026/092 - Octroi d'indemnités à Madame la Maire pour des frais de représentation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-19 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ;

CONSIDÉRANT que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame la Maire, et elle seule, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le montant annuel de ces indemnités à 2 000 € ;

Monsieur DUBLINEAU rappelle qu'il s'agit d'un sujet sensible qui défraie souvent la chronique et porte l'opprobre sur les maires. Il tient avec son groupe à réaffirmer un certain nombre de points. Tout d'abord, ce mandat à hauteur de 2 000 euros est un dispositif qu'ils avaient mis en place. Par conséquent, il l'approuve. Deuxièmement, il est normal qu'un Maire ou une Maire puisse bénéficier de frais de représentation pendant son mandat, ces frais étant inhérents à la fonction. Le troisième point constitue une réponse à toutes celles et ceux qui pourraient penser ou voudraient faire des choux gras : 2 000 euros sur douze mois, ou sur dix mois avec les vacances, représentent 200 euros par mois. Partant de ce

principe, il tient à affirmer au nom de son groupe qu'il n'y a aucun sujet qui doit porter sur les indemnités de Madame la Maire.

Madame la Maire répond qu'effectivement ils partagent la même approche concernant les indemnités des élus, dans une logique similaire, elle observe qu'il y a une forme d'« élu bashing ».

Elle estime que tous les nouveaux élus mesurent l'engagement et l'investissement que représente la fonction de conseiller municipal et à plus forte raison, lorsqu'ils exercent des délégations. Elle affirme que les élus ne volent pas leurs indemnités et que le montant des frais de représentation est tout à fait raisonnable au regard de ce que l'on peut entendre. Malheureusement, elle reconnaît qu'il y a quelques « brebis galeuses » mais estime que la généralisation est abusive.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'octroyer à Madame la Maire des indemnités pour frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximale ;

✎ **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 € ;

✎ **ARTICLE 3 : PRECISE** que cette enveloppe sera inscrite chaque année au budget de la commune jusqu'à la fin du mandat, *au prorata temporis* pour les années incomplètes ;

✎ **ARTICLE 4 : DIT** que les frais de représentation de Madame la Maire feront l'objet d'un remboursement dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation d'états de frais et des justificatifs correspondants.

2026/093 - Modalités de prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial, à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées pour l'accomplissement des mandats spéciaux ;

Madame WAGNIER rappelle qu'il est normal de rembourser les frais et surtout pour les conseillers Municipaux qui sont allés à Budenheim. Elle rappelle qu'ils avaient proposé lors du Conseil Municipal précédent que cette délibération soit votée avant les résultats et précise qu'elle estime dommage que cela n'ait pas été fait. Elle précise qu'il aurait été pertinent de procéder au vote lors du précédent Conseil Municipal plutôt que de devoir procéder à un remboursement.

Madame la Maire répond qu'ils n'ont pas souhaité le faire en séance notamment en raison de la rédaction d'une délibération, c'est pour des questions techniques que ce point n'a pas pu être voté à ce moment. Il

n'y avait aucune volonté de ne pas le faire. Elle explique que ce n'était simplement pas prêt. La délibération cadrera l'ensemble du mandat. Elle rappelle que les délais sont souvent justes et que cette délibération permettra d'éviter tous les écueils de c'était *avant* – *après*.

Madame WAGNIER souligne qu'il peut-être stressant pour un élu qui est en représentation de ne pas savoir si les frais de représentations seront ou pas remboursés. Elle dit que cela aurait été peut-être plus confortable pour eux de le savoir en amont.

Madame la Maire explique qu'elle avait eu l'engagement de leur groupe et que par conséquent les élus n'étaient pas stressés. Elle les remercie d'avoir été partie prenante sur cette question.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

☞ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** que les élus dépositaires d'un mandat spécial pourront prétendre au remboursement :

- Des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial ;
- Des frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice du mandat spécial ;
- De toute autre dépense liée à l'exercice d'un mandat spécial dès lors qu'elle apparaît nécessaire au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification ;

☞ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

☞ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les frais de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ces mandats sont remboursés sur présentation des justificatifs dans les limites fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

☞ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les autres dépenses donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat ;

☞ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les remboursements des frais de transport couvrent :

- Le transport ferroviaire, ce mode de transport étant à privilégier : le remboursement des trajets effectués par train sont pris en charge sur la base d'un trajet en 2^{ème} classe ;
- Le transport aérien : le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés ;
- Le covoiturage : le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne ;
- Les autres transports collectifs : le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel : l'élu peut utiliser sa voiture personnelle ; le remboursement des frais est effectué sous forme d'indemnités kilométriques au taux en vigueur au moment du déplacement conformément à l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Les frais de péage d'autoroute sont également remboursés sur présentation de justificatifs. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

☞ **ARTICLE 6 : RAPPELLE** que le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié ;

☞ **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que la prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats spéciaux sera effective dès l'entrée en vigueur de la délibération.

2026/094 - Bilan de financement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2531-16 ;

CONSIDÉRANT que le fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a perçu, pour l'année 2025, un fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France s'élevant à 760 150,00 euros ;

CONSIDÉRANT que diverses actions ont été mises en place en direction des jeunes par le Centre socio-culturel, l'Espace Jeunesse et Familles et le Bureau Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a permis, par ailleurs, de cofinancer diverses actions au sein de la Direction de la jeunesse et plus particulièrement pour le Centre socio-culturel, l'Espace Jeunesse et Familles et le Bureau Information Jeunesse. Des subventions ont ainsi été attribuées aux associations et des animations, telles que la "Fête du Sport" et des rencontres sportives, ont été organisées afin de soutenir et d'encourager la pratique du sport ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces actions contribue à créer du lien social et à améliorer les conditions de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de ce fonds présentent au Conseil Municipal, un rapport qui expose les actions entreprises en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les modalités de leur financement ;

Monsieur CHRISTOPHE observe un tableau Excel, très précis et bien fait. Toutefois, il fait remarquer qu'on ne sent pas une volonté de mettre en avant la contribution de la Région quand elle finance une partie des projets de la Ville. Il estime qu'il aurait été préférable qu'il soit mis en avant l'aide de la région dans ce débat.

Monsieur NOIRÉ répond qu'effectivement ils peuvent bénéficier de cette option. Toutefois, l'option qui a été retenue est de pouvoir montrer à la région que la Ville a essayé d'utiliser au mieux l'ensemble des critères des actions qu'elle souhaitait voir mis en œuvre. Il aurait été possible de retenir qu'une ou deux actions ou thématiques, il s'agit d'un choix. Par ailleurs, il explique que cela serait plus simple à gérer de ne pas autant répartir les sommes, cela donne, à juste titre, une impression de saupoudrage. Il explique que dans l'éventualité où la Ville touche la subvention en 2026, puisque pour l'instant ce n'est pas encore garanti, il est possible de travailler sur trois ou quatre thématiques plus ciblées.

Madame la Maire précise que le *Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France* est une dotation nationale versée par l'État. Bien que ce dispositif s'appelle *Fonds de solidarité de la région Ile-de-France*, c'est à l'intérieur même de la Région Ile-de-France, selon le principe de répartition et de péréquation entre les communes de la Région Ile-de-France.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du bilan de financement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-annexé (**cf. annexe**).

2026/095 - Budget principal de la Ville : Régime des amortissements induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et D. 5217-21 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022-178 du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2022-179 du 19 octobre 2022 adoptant le règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n° 2022-180 du 19 octobre 2022 adoptant le régime des amortissements induit par l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-059 du 21 mai 2025 portant actualisation de la délibération du 19 octobre 2022 adoptant le régime des amortissements induits par l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;

CONSIDÉRANT qu'aux cas particuliers des bâtiments publics et des réseaux et installations de voirie, il est proposé conformément à l'article D. 5217-21 du CGCT de ne pas les intégrer à l'actif de la Ville ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la ville d'Eaubonne procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertions suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des bâtiments publics,
- Des réseaux et installations de voirie.

CONSIDÉRANT, qu'au cas particulier des bâtiments publics, la volonté de la commune à continuer à neutraliser ses amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés,
- S'agissant du seuil d'amortissement, il est proposé de fixer le seuil des biens de faibles valeurs à 700€ et de les sortir de l'inventaire après amortissement total ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement servant à réaliser ou à financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis* à compter de la date de la mise en service du bien ;

CONSIDÉRANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculés en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDÉRANT que ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis*, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis la mise en place de la nomenclature M57, sans retraitement des exercices clôturés ;

CONSIDÉRANT, de façon dérogatoire à la règle du *prorata temporis*, qu'il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement versées et reçues, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de la réalisation des travaux, qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans *prorata temporis* ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient et que cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas ;

CONSIDÉRANT qu'il est enfin, proposé de maintenir la possibilité de recourir aux provisions et dépréciation, ainsi que de prévoir la possibilité de neutraliser les provisions conformément à l'instruction M57 et à l'article D.5217-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la nomenclature M57 et la mise à jour du plan comptable présentée au sein de l'annexe ci-jointe ;

Madame WAGNIER dit que lors d'un précédent Conseil Municipal, **Monsieur NOIRE** s'était engagé à leur fournir le tableau de désendettement de la Ville, elle demande sous combien de temps ils pourront l'obtenir et sous quelle forme.

Monsieur NOIRÉ répond que ce n'est pas lié à la problématique des amortissements.

Madame la Maire complète en disant qu'ils vérifient s'il y a quelque chose en attente.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : ACTE** que la présente délibération vient actualiser et compléter la délibération n° 2025-059 du 21 mai 2025 adoptant le régime des amortissements induits par la nomenclature M57 ;

✎ **ARTICLE 2 : DÉTERMINE** les catégories des biens amortissables et leur durée respective d'amortissement au titre du budget principal de la Commune, comme suit (**cf. annexe**).

2026/096 - Demande de subvention dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° ; L.2334-2 et R.2334-19 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

VU la délibération n° 2018/025 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2026/075 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée dans une démarche globale de réduction de sa consommation énergétique et de ses émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la commune d'Eaubonne a décidé d'engager une intervention sur son patrimoine bâti afin de répondre aux enjeux de développement durable ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de définir la stratégie à mettre en œuvre, un état des lieux du patrimoine communal a été réalisé en 2023 au moyen d'une campagne de pré-diagnostic portant sur 24 sites de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette première étape avait pour objectif d'identifier, pour chaque établissement, les niveaux de vétusté, les problématiques techniques et énergétiques, ainsi que les éventuelles difficultés fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que suite à l'étape précitée, la commune a souhaité mettre en place un Contrat de Performance Énergétique (CPE) orienté « systèmes », cet outil étant recommandé par l'État aux collectivités territoriales afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique, constituant ainsi l'un des leviers majeurs de massification des actions de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne a ainsi lancé un marché global portant sur un double périmètre :

- Un premier périmètre qui concerne la rénovation énergétique de vingt-quatre sites ciblés, s'inscrivant dans une logique d'optimisation des investissements afin de réduire la facture énergétique de l'ensemble du parc immobilier ;
- Un second périmètre du marché global de performance qui concerne les dix-neuf autres sites communaux, pour lesquels une réduction des consommations énergétiques sera également recherchée grâce à l'optimisation de la régulation et du pilotage des équipements et installations existants ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de subvention formulée au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concerne les travaux de conception-réalisation qui seront réalisés au cours des années 2026 et 2027, sur des sites appartenant au premier périmètre, lesquels étant listés ci-après ;

CONSIDÉRANT que la programmation pour l'année 2026 prévoit la réalisation d'études et de travaux sur les sites suivants : l'Hôtel de Ville, le Gymnase Paul Bert et le Petit Château ;

CONSIDÉRANT que la programmation pour l'année 2027 prévoit des études et travaux sur les sites suivants : la Maison des associations et l'École élémentaire Jean Macé ;

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 463 074 € HT, soit 1 755 688,80 € TTC (ce montant intègre outre les travaux, les coûts résultant de la conception et des études) ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel à projet, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subventionnement des projets, dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, seront compris entre 20 et 40% et s'appliqueront sur le montant hors taxe subventionnable, en sachant qu'il est précisé sur la lettre de cadrage présentant les modalités de ce dispositif de financement, que la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) préconise, selon les années, un taux directeur oscillant de 22,5 à 25 % ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante ; est ainsi entendu que les projets pouvant être engagés avant le 31 décembre 2026 seront privilégiés ;

CONSIDÉRANT que le dossier portant sur l'opération de « réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027 » peut être déposé dans le cadre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci répondant à l'une des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* » ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération précitée s'élève à 1 463 074 € HT, soit 1 755 688,80 € TTC (ce montant intègre outre les travaux, les coûts résultant de la conception et des études) ;

CONSIDÉRANT que pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 463 074 € HT		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	En cours de sollicitation sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0 %
DETR				0 %
DSIL	DSIL 2026	Sollicité	585 229 €	40%
FNADT				0 %
Autres aide État				0 %
Conseil régional				0 %
EPCI				0 %
Autre collectivité				0 %
CAF				0 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		585 229 €	40 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		877 845 €	60 %
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		877 845 €	60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 463 074 €	

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

Madame BUSSEROLLES souhaite connaître le projet exact pour l'Hôtel de Ville en termes de rénovation énergétique. Selon elle, le projet a été travaillé et par conséquent un audit a dû être réalisé. Sa question concerne les travaux faits récemment sur l'Hôtel de Ville. Elle estime qu'il aurait été pertinent de les faire en même temps. Elle ajoute que les échafaudages qui ont été posés ont un coût et précise que la Ville devra payer à nouveau l'installation d'échafaudages dans le cadre de ces nouveaux travaux.

Madame la Maire répond que les travaux concernent la gestion centralisée de l'ensemble du bâtiment. Ces travaux ont une enveloppe plus importante qui s'élève à des centaines de milliers d'euros. Par conséquent, cela n'a rien à voir en termes de budget avec les travaux qui ont déjà été faits. Elle explique qu'ils ont travaillé sur les usages et maintenant sur les systèmes. Les perspectives permettent d'atteindre les obligations en termes de gain d'économie d'énergie.

Madame BUSSEROLLES demande en quoi consistera exactement le projet.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de changer les radiateurs, puisqu'ils sont actuellement en électrique, et de mettre en place du pilotage beaucoup plus fin.

Madame BUSSEROLLES questionne sur la mise en place d'une isolation du bâtiment.

Madame la Maire répond que cela n'est pas prévu.

Madame BUSSEROLLES s'interroge sur le gain énergétique sans isolation du bâtiment.

Madame la Maire confirme qu'il y aura un gain énergétique.

Madame BUSSEROLLES fait part de son étonnement.

Madame la Maire explique qu'il y a eu des diagnostics. La finesse du pilotage de mise en chauffe ou pas présente un retour sur investissement qui est considérable et qui se chiffre en dizaine d'années.

Madame BUSSEROLLES réaffirme sa surprise. Elle explique qu'un audit énergétique est en cours sur sa résidence et que les travaux concernent majoritairement l'isolation.

Madame la Maire répond que chaque bâtiment est différent. Elle explique que ce n'est pas pareil qu'une résidence qui est continuellement en chauffe. Au sein de l'Hôtel de Ville, il est possible de baisser le chauffage les weekends. Le travail réalisé il y a deux ans sur les usages dans le cadre du plan de sobriété énergétique a permis de travailler sur les températures et notamment sur leur maintien et avait apporté un gain en économie d'énergie considérable. Et qu'ils ont été étonnés de l'impact.

Madame BUSSEROLLES dit qu'elle aimerait consulter l'audit qui a été fait.

Madame la Maire répond qu'elle regardera dans quelles conditions. Elle ajoute qu'il y a eu plusieurs phases. Elle rappelle que des éléments avaient été transmis au moment de l'étude sur le Contrat de Performance Énergétique et précise regarder ce qu'elle peut de nouveau transmettre et notamment des informations sur le type de travaux et les gains attendus.

Madame la Maire complète son propos en expliquant que la société s'engage sur un pourcentage de résultats en termes d'économie d'énergie. Elle dit qu'elle partage l'idée. Si cela avait été coûteux en termes de confort, les utilisateurs de l'Hôtel de Ville seraient heureux d'être plus confortables. Parce qu'avec un simple vitrage, ce n'est pas tous les jours agréable.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de l'édition 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'opération intitulée comme suit : *réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal prévus dans le contrat de performance énergétique pour les années 2026 et 2027*, pour un coût total prévisionnel de 1 463 074,00 € HT (soit 1 755 688,80 € TTC), le taux de subventionnement dans le cadre de l'appel à projet précité étant compris entre 20 % et 40 % ;

- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au sein de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) *sobriété énergétique* encadrée par la délibération n°2026/075 du Conseil Municipal du 22 avril 2026, et que les éventuelles recettes seront inscrites au budget communal.

2026/097 - Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du dispositif intitulé Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques pour l'opération portant sur la réhabilitation des façades de l'Hôtel de Mézières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le dispositif régional de subventionnement intitulé *Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques* mis en œuvre par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Mézières constitue l'un des édifices patrimoniaux majeurs et remarquables de la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que cet édifice, œuvre de jeunesse de l'architecte Claude-Nicolas Ledoux réalisé entre 1766 et 1767, est classé au titre des Monuments Historiques pour ses façades, sa toiture et son vestibule d'entrée par arrêté du 2 juin 1976 ;

CONSIDÉRANT que malgré l'entretien régulier de ce bâtiment, les façades en plâtre, particulièrement fragiles, présentent aujourd'hui un état de dégradation avancé, matérialisé par la caractérisation de plusieurs désordres : refends soufflés, fissurations et décollements des encadrements à la chaux, ainsi que chutes ponctuelles d'enduit révélant des pathologies structurelles affectant les parements ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'intérêt architectural et historique majeur de l'Hôtel de Mézières, il apparaît indispensable d'engager une nouvelle campagne de restauration visant à préserver durablement cet édifice emblématique du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés et intégrés au sein de la présente demande de subvention s'inscrivent dans la continuité des interventions réalisées sur ce même édifice en 1981 par l'architecte LABLAUDE, architecte en chef des Monuments Historiques et reposent sur une démarche respectueuse des matériaux et dispositions anciennes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux comprendront notamment :

- ❖ La conservation des enduits existants avec purge des parties soufflées,
- ❖ Des reprises ponctuelles au plâtre et à la chaux,
- ❖ La finalisation du soubassement Est par la mise en œuvre d'un parement en pierre d'aspect et de qualité équivalente aux restaurations antérieures,
- ❖ La pose d'une gouttière périphérique pendante ou havraise en cuivre patiné,
- ❖ L'installation de descentes en fonte cannelée avec boîtes à eau fleurie,
- ❖ La réalisation d'un drain périphérique destiné à améliorer l'évacuation des eaux,
- ❖ La reprise des menuiseries existantes par des travaux de peinture,
- ❖ Le remplacement de la porte d'entrée Nord, aujourd'hui fortement dégradée ;

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 765 881,20 € HT, soit 919 057,45 € TTC, réparti comme suit :

- ❖ Travaux préparatoires et installation de chantier : 59 352,00 € HT (71 222,41 € TTC),
- ❖ Travaux de maçonnerie, ravalement et drainage : 416 769,20 € HT (500 123,04 € TTC),
- ❖ Menuiseries, peinture sur bois et ferronnerie : 194 400,00 € HT (233 280,00 € TTC),
- ❖ Zinguerie : 95 360,00 € HT (114 432,00 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit, via le dispositif de subventionnement intitulé *Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques*, la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération ;

CONSIDÉRANT que pour les travaux de restauration d'un immeuble classé, le dispositif précité prévoit un taux de subventionnement de 20 %, avec un montant de dépenses éligibles plafonné à un million d'euros ;

CONSIDÉRANT que l'opération portant sur la réhabilitation des façades de l'Hôtel de Mézières est éligible à un subventionnement au titre du dispositif susmentionné, cet édifice étant classé au titre des Monuments Historiques pour ses façades, sa toiture et son vestibule d'entrée par arrêté du 2 juin 1976 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire de la région Ile-de-France, souhaite donc ainsi déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement régional au titre du dispositif susmentionné ;

Madame AURIEL souhaite savoir si une date de début de travaux est déjà fixée et d'en connaître la durée. Elle demande également quel sera l'impact pour les associations qui utilisent les locaux et si une réunion d'information est programmée.

Madame la Maire souhaite répondre à cette question et rappelle que ce projet a débuté il y a quatre ans. En 2021, une demande de subvention avait été faite auprès de la DSIL, un dispositif de l'Etat et a été prorogée d'année en année. Ainsi, il est nécessaire de *passer commande* avant la fin de l'année des travaux. De plus, elle explique qu'à l'heure actuelle, elle ne peut pas donner une date de début de travaux, l'appel d'offres n'ayant pas encore démarré.

Elle précise que les travaux seront en sites occupés, afin de permettre aux associations de continuer à travailler en ayant notamment des opérations tiroirs.

Après avis de la commission n° 2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilité* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif régional intitulé « *Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques* », pour l'opération portant sur la réhabilitation des façades de l'Hôtel de Mézières, représentant un coût total prévisionnel estimé à 765 881,20 € HT, soit 919 057,45 € TTC ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ; en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal et que les éventuelles recettes le seront également.

III. RESSOURCES HUMAINES

2026/098 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/001 du 11 février 2026 attribuant à l'Amicale, pour l'année 2026, un acompte sur subvention de fonctionnement d'un montant de 25 781 € ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2026 reçue de ladite association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention qu'il est prévu de verser au titre de l'année 2026 s'élève à 51 562 € ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville et un organisme de droit privé dès lors que celui-ci perçoit une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'année 2026, fixant notamment les objectifs partagés entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association l'*Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne* ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'*Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne* ;

✚ **ARTICLE 3 : RAPPELLE** qu'un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781 € a d'ores et déjà été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 février 2026 ;

✚ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que la subvention annuelle pour la ville d'Eaubonne s'élève à 51 562 €.

2026/099 - Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) - Modalités de paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8 à L. 252-10, L. 254-2 à L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 251-34, R. 251-35 à R. 251-37, R. 252-30 à R. 252-33, R. 252-34 à R. 252-40 et R. 252-41 à R. 252-51 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/081 du 1^{er} juin 2022 portant création du comité social territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail et que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une F3SCT est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs supérieur à 200 et inférieur à 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial du 5 juin 2026 ;

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il est indiqué qu'« *il appartient au Conseil Municipal au moins six mois avant la date du scrutin de déterminer après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leurs avis* ». Les élections professionnelles sont organisées le 10 décembre 2026, or on est le soir du 10 juin 2026. Il interroge donc sur la possibilité d'un recours sur cette délibération.

Madame la Maire estime que non et elle explique ne pas être inquiète concernant un éventuel recours. Le délai de six mois est bien respecté. De plus, elle ne voit pas qui est susceptible de faire un recours, le fait d'avoir conservé le paritarisme, alors qu'il n'y a pas d'obligation est une preuve que la collectivité est attachée au dialogue social.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER

✚ **ARTICLE 1 : FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial Commun ;

✚ **ARTICLE 2 : DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants ;

✚ **ARTICLE 3 : MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial Commun et de la Formation Spécialisée ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** le recueil, par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée, de l'avis séparé des représentants de la commune et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquels ils émettent un avis.

2026/100 - Droit à la formation des membres du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 – Orientations générales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement être formés au cours de la première année de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal peuvent suivre, au cours des six premiers mois du mandat, une session d'information sur les fonctions de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT que ce droit à la formation est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ;

CONSIDÉRANT que ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l' élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation ;

CONSIDÉRANT que ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, et que ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire de la collectivité dès lors que l'organisme de formation est agréé ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que les dépenses réelles de formation ne peuvent excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Madame WARGNIER souhaite informer les Élus que cette somme apparaît déjà sur leur compte formation, et que son montant s'élève à 400 euros.

Après avis de la Commission n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

- ✎ **ARTICLE 1 : DÉCIDER** de prévoir chaque année une enveloppe financière permettant aux élus de bénéficier de leur droit à la formation. Cette enveloppe est fixée selon les capacités budgétaires de la collectivité, au prorata de la représentativité des groupes ;
- ✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que cette enveloppe ne sera pas inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que les dépenses réelles de formation n'excéderont pas 20 % du même montant ;
- ✎ **ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame la Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal ;
- ✎ **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé ;
- ✎ **ARTICLE 5 : AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✎ **ARTICLE 6 : DIRE** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

2026/101 - Mise à disposition de véhicules de fonction et de service – Conditions et modalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 721-3 ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 2019/085 du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonctions et de services ;

CONSIDÉRANT que sont considérés comme des véhicules les véhicules motorisés mais aussi les vélos avec ou sans assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de fonction sont mis à disposition de manière permanente et exclusive de certains agents, figurant dans la liste mentionnée à l'article 6 du décret susvisé, pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au seul emploi de directeur/trice général(e) des services ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une évaluation, soit sur la base d'un forfait annuel, soit sur la base des dépenses réellement engagées ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de service peuvent être utilisés pour les besoins du service et uniquement pour les déplacements professionnels et qu'ils doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service sont autorisés pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit ;

CONSIDÉRANT que du fait des contraintes liées à leurs fonctions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule pour leurs trajets professionnels (domicile-travail) et à le remettre à leur domicile ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé en aucun cas pour des déplacements privés ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service et de fonctions mis à disposition sont prises en charge par la collectivité : frais de carburant et de lavage, révision et réparations, frais d'assurance ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des véhicules de service et de fonctions ne devra pas dépasser le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun, qu'il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et qu'il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes en cas de contravention ;

Madame BUSSEROLLES souhaite savoir combien de véhicules sont concernés et opérer une distinction entre les véhicules et les vélos. Elle interroge sur l'utilité de fournir une voiture à certains directeurs et notamment à la Directrice de la Petite Enfance. Concernant les chefs de service, elle souhaite savoir s'il s'agit de véhicules de service ou de véhicules de fonction.

Madame la Maire répond que seul le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de fonction.

Madame BUSSEROLLES explique ne pas comprendre le tableau et ajoute qu'il n'est pas précis. La notion de fonction ayant suscité une ambiguïté. Elle souhaite donc savoir si pour les chefs de service, il s'agit de voiture de fonction ou de service.

Madame la Maire répond que ce sont des véhicules de service avec remisage à domicile, ce qui signifie que les agents peuvent rentrer avec le véhicule chez eux le soir. Elle explique que pour des véhicules de service, ils ont étudié l'ensemble des postes qui nécessitent l'utilisation en remisage à domicile. Elle revient sur le cas de la Directrice de la Petite Enfance, et explique qu'il y a effectivement un historique. Les autres agents bénéficiant d'un remisage à domicile, sont soit d'astreinte soit en horaire décalés.

Madame BUSSEROLLES demande quel est le nombre exact.

Madame la Maire répond qu'aujourd'hui il y a deux vélos et huit véhicules, mais cela est susceptible de changer à tout moment. Les agents municipaux choisissent à un moment donné. On a ici une vue globale, afin de ne pas devoir reprendre une nouvelle délibération lors d'un éventuel changement.

Madame BUSSEROLLES explique que selon elle, un véhicule qui va à domicile est un véhicule de fonction et non de service. Elle explique qu'un véhicule de service doit rester dans l'entreprise.

Madame la Maire indique qu'il y a deux notions, les véhicules de fonction sont qualifiés d'avantage en nature alors qu'avec les véhicules de service avec remisage à domicile, il n'y a pas cette notion d'avantage en nature. Cette notion s'accompagne d'une grande limitation d'utilisations. Ce qui signifie concrètement que l'agent peut uniquement rentrer chez lui avec le véhicule. Il n'est pas question de partir en vacances ou en weekend.

Madame BUSSEROLLES demande comment cela fonctionne dans les faits, par exemple pour faire le plein du véhicule. Elle souhaite savoir si cela est pris en charge par la Mairie ou par l'agent qui emmène le véhicule à domicile.

Madame la Maire répond que tous les véhicules de service bénéficient d'un approvisionnement en essence au Centre Technique Municipal.

Monsieur DUBLINEAU précise les propos de **Madame BUSSEROLLES** et explique que tous les véhicules de fonction ou de service sont pris en charge par la collectivité. Il explique que dans certains cas, il peut comprendre l'intérêt de prendre en charge les véhicules par la collectivité. Il s'interroge dans d'autres cas sur la pertinence. Il revient sur le cas cité par **Madame BUSSEROLLES** concernant la Directrice de la Petite Enfance pour laquelle, il ne comprend pas la nécessité de prendre en charge le véhicule, sachant qu'elle n'a pas de mission d'astreinte. Il demande donc en quoi ces deux postes justifient la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service, mais qui dans les deux cas sont pris en charge par la collectivité.

Madame la Maire souhaite clarifier la distinction qui existe entre véhicule de fonction et voiture de service, en raison des différences de prise en charge par la collectivité. Les véhicules de services sont plus nombreux que ceux présentés dans le tableau, qui reprend uniquement les véhicules avec remisage à domicile. Elle concède que le poste pour lequel il y a un débat est évidemment celui de la Petite enfance.

Madame la Maire rappelle l'existence d'un historique et indique que l'affectation de ce véhicule date de 2019. Elle s'est également posée la question de la pertinence de cette attribution. Toutefois, la même personne est toujours en poste, et par conséquent elle n'a pas souhaité remettre en cause ce principe de remisage à domicile.

Monsieur DUBLINEAU dit qu'il lui semble important, dans le cadre d'un budget de plus en plus contraint et serré, de pouvoir justifier de l'intérêt de service. Il explique que sont pris en charge les frais liés au carburant mais également les frais de révision, de réparation et tous les frais liés aux assurances. Par ailleurs, il estime qu'il y a des choses qui pouvaient se faire en période budgétaire plus favorable, cependant à l'heure actuelle il est important de justifier l'intérêt de l'attribution d'un véhicule pour chaque poste.

Madame la Maire répond que cette logique ne ferait pas baisser le nombre de véhicules, c'est uniquement la notion de remisage à domicile dont il est question. Elle estime qu'ils ont considérablement réduit le nombre de véhicules et développé une logique de rationalisation avec la création de pools et un partage des véhicules. Par exemple, le véhicule du Directeur des Systèmes d'Information est mutualisé et est aussi utilisé comme véhicule de service et mis à la disposition de l'ensemble des agents du service. Elle affirme qu'elle partage cette logique de rationalisation et qu'on est ici face à un usage minimal.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** un véhicule de fonctions au Directeur / à la Directrice Général(e) des services de la Ville d'Eaubonne. Ce véhicule est attribué de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel et les déplacements privés en raison des responsabilités assumées et des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur·trice Général·e des services :

Fonction	Nombre d'agents concernés
Directeur·trice Général·e des Services	1

✚ **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon l'évaluation forfaitaire ;

✚ **ARTICLE 3 : ATTRIBUE** un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

Fonctions / Missions	Nombre d'agents concernés - véhicule léger motorisé et/ou vélo
Directeur-Directrice de Cabinet	1
Directrices Générales adjointes – Directeurs Généraux Adjoints	3
Directrice – Directeur de la Petite Enfance	1
Directrice – Directeur du Patrimoine	1
Directeur – Directrice de l'Espace Public	1
Directeur – Directrice des systèmes d'information et des télécommunication	1
Chef – Cheffe de la Police Municipale	1
Chef – Cheffe du service Espaces verts- propreté	1

Les véhicules de service ainsi mis à disposition doivent répondre aux seuls besoins du service et ne peuvent être utilisés en aucun cas pour des déplacements privés.

✚ **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service sont prises en charge par la collectivité (frais de carburant et de lavage, révision et réparations, frais d'assurance, etc.) ;

✚ **ARTICLE 5 : DIT** que l'attribution des véhicules de fonction et de service fera l'objet d'un arrêté individuel rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation du véhicule ainsi que d'une accréditation délivrée sous condition de validité du permis de conduire ;

✚ **ARTICLE 6 : DIT** que l'utilisation des véhicules de service et de fonctions ne devra pas dépasser le territoire national ;

✚ **ARTICLE 7 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2026/102 - Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) et des logements concernés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2124-32, L. 2222-11 et R. 2124-64 à D. 2124-75-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2017/028 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017 portant réforme du régime des concessions de logement et définition des missions et des logements concernés ;

VU la délibération n° 2022/079 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 portant intégration du logement sis 9 rue Jean Mermoz à la liste des logements pouvant faire l'objet d'une concession de logement de fonction par Nécessité Absolue de Service ;

VU la délibération n° 2024/081 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 portant mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou ouvrant droit à une Convention D'occupation Précaire Avec Astreinte (COPAS) et des logements concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué ou une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être conclue ;

CONSIDÉRANT que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents ;

CONSIDÉRANT que des fonctions de gardien d'équipement ont été attribuées à certains agents des services techniques et des sports comprenant, en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture des locaux, des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien, de mise en sécurité et d'accueil ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement normal de ces missions qui nécessite la présence constante de ces agents sur leur lieu de travail ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, justifie l'usage d'un logement concédé par Nécessité Absolue de Service ;

CONSIDÉRANT que les concessions de logement pour les agents logés pour Nécessité Absolue de Service sont octroyées à titre gratuit, à l'exception des charges courantes liées au logement de fonction qui sont acquittées mensuellement par l'agent ;

CONSIDÉRANT que le dispositif concernant l'occupation précaire avec astreinte est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond quant à lui à l'exigence d'assurer la continuité du service public en permettant d'intervenir rapidement sur site en cas de dysfonctionnement dans un bâtiment communal ou sur l'espace public, notamment en dehors des heures normales de fonctionnement de services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver un nombre suffisant de logements pour l'accomplissement de l'astreinte technique ;

CONSIDÉRANT que contrairement au régime des concessions de logement par nécessité absolue de service, la redevance mise à la charge du bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire avec astreinte est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ;

CONSIDÉRANT que les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) sont acquittées mensuellement par l'agent, que les logements soient octroyés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

CONSIDÉRANT que, quel que soit le motif justifiant l'attribution du logement, il est toujours accordé à titre précaire et révocable et qu'il peut être mis fin à la concession du logement dans les cas suivants :

- Lorsque l'agent n'occupe plus l'emploi qui a justifié l'attribution (démission, retraite, exclusion temporaire des fonctions, mobilité, etc.) ;
- Lorsque l'emploi est retiré de la liste établie par l'organe délibérant (sous réserve d'abroger l'arrêté de concession correspondant) ;
- En cas de changement d'utilisation ou d'alinéation de l'immeuble.

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte pour les raisons suivantes :

- L'équipe des agents d'astreinte a évolué et certains d'entre eux n'ont pas sollicité de logement Ville assurant leur proximité et leur intervention rapide ;
- La Ville souhaite poursuivre sa gestion rationalisée du parc immobilier communal qui s'est notamment illustrée par le changement de destination de l'immeuble d'habitation du centre technique municipal en bureaux pour les besoins des services et en remplacement d'équipements préfabriqués vieillissants.

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- ✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la liste des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service pour des raisons de sûreté et de sécurité :

Direction	Emploi	Adresse du logement	Modalités financières (Charges locatives)
Direction des Moyens mutualisés	Gardien de l'Hôtel de Ville	11, allée du Docteur Philippon F4 – 70,84 m ² RDC : cuisine, salon-séjour, WC Etage : 3 chambres, SDB, WC	Compteurs d'eau et d'électricité au nom de l'occupant
	Gardien de l'Hôtel de Ville	12, allée du Docteur Philippon F4 – 73,67 m ² RDC : cuisine, salon-séjour, WC Etage : 3 chambres, SDB, WC	Compteurs d'eau et d'électricité au nom de l'occupant
Direction des Sports	Chef de service équipements sportifs et logistique	7, rue André Chénier F4 – 88 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Compteur d'électricité au nom de l'occupant Compteur d'eau divisionnaire avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle
	Agent d'exploitation	5, rue André Chénier F3 – 94 m ² Cuisine, séjour, SDB, WC, 2 chambres	Compteurs d'eau et d'électricité divisionnaires avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle

- ✎ **ARTICLE 2 : DÉCIDE** que, provisoirement, dans l'attente de la libération du logement sis 5, rue André Chénier, l'agent d'exploitation rattaché à la direction des Sports se voit concédé par nécessité absolue de service le logement suivant :

Direction	Emploi	Adresse du logement	Modalités financières (Charges locatives)
Direction des Sports	Agent d'exploitation	45, rue Stéphane Proust F4 – 64,08 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Compteurs d'eau et d'électricité divisionnaires avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle

- ✎ **ARTICLE 3 : DIT** que ce logement sera retiré de la liste des logements concédés par nécessité absolue de service lorsque l'agent d'exploitation aura libéré les lieux ;

- ✎ **ARTICLE 4 : APPROUVE** la liste des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte :

Direction	Conditions	Adresse du logement	Modalités financières (Charges locatives)
Direction des services techniques	Agent d'astreinte technique	7 avenue Architecte Ledoux F2 – 40 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, 1 chambre	Compteur d'eau, d'électricité et de gaz au nom de l'occupant
	Agent d'astreinte technique	7ter rue Cristino Garcia F4 – 94 m ² cuisine, salon-séjour, SDB, WC, buanderie, 3 chambres, cave	Compteur d'eau, d'électricité et de gaz au nom de l'occupant

- ✎ **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que dans le cadre de l'attribution d'un logement ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logements de fonction par convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte, un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera versé par l'occupant ;
- ✎ **ARTICLE 6 : RAPPELLE** que, conformément à l'article R. 2124-68 du Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques, la redevance mise à la charge du bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire avec astreinte est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ;
- ✎ **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que, que ce soit pour un logement attribué par nécessité absolue de service (NAS) ou convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA), les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) sont acquittées mensuellement par l'agent.

2026/103 - Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU la délibération n° 2025-186 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A ;

VU la délibération n° 2025-187 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B ;

VU la délibération n° 2025-188 du conseil municipal du 10 décembre 2025 portant création de la liste des emplois permanents de catégorie C ;

VU la délibération n° 2026-002 du conseil municipal du 11 février 2026 portant dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents ;

CONSIDÉRANT les divers mouvements de personnel (mobilités internes, départs, recrutements, réussite aux concours et examens professionnels...) intervenus au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la réussite d'un agent de la collectivité au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT la réussite de trois agents de la collectivité au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT la demande d'intégration directe dans la filière administrative d'un agent visant à mettre en cohérence son grade et ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis de la Commission avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution sept postes au tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Grades créés	Grades supprimés	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint administratif	1	TC	Date de notification de la délibération
Rédacteur	Adjoint administratif	1		
	Animateur	1		

Filière sociale :

Grade créé	Grades supprimés	Nb	Temps de travail	Date d'effet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	Date de notification de la délibération
	Adjoint d'animation	1		

Intégration directe :

Grade créé	Grade supprimé	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Date de notification de la délibération

🔗 **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

IV. Éducation

2026/104 – Subventions de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les coopératives scolaires et les fédérations et associations de parents d'élèves ainsi que les rapports et documents budgétaires qui leurs sont annexés ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la collectivité apporte son soutien à l'action des coopératives scolaires et des fédérations et associations de parents d'élèves d'Eaubonne par l'octroi de subventions ;

Madame AURIEL réclame les modalités de calcul pour le montant de 2,27 euros par élèves concernant la coopérative des écoles et demande s'il est identique à celui de l'année précédente et si oui pourquoi ne pas l'avoir augmenté. Elle souhaite savoir depuis combien d'années ce montant n'a pas été revalorisé.

Madame MATTEI regrette que cette question n'ait pas été posée lors des commissions.

Madame AURIEL lui prie de l'excuser car elle était absente.

Madame MATTEI explique ne pas pouvoir expliquer pourquoi ce montant. Elle indique également qu'il s'agit du même montant que l'année dernière. Elle précise qu'elle sollicitera les services municipaux pour savoir depuis combien d'années ce montant est versé et en connaître les modalités de calcul.

Madame AURIEL demande pourquoi avoir fait le choix de ne pas l'augmenter chaque année.

Madame MATTEI répond que c'est à cause des budgets contraints et que c'est la raison pour laquelle ce montant n'a pas augmenté.

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les subventions de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires conformément au tableau ci-après :

COOPERATIVES SCOLAIRES						
	Dénomination	Montants des subventions n-1 (2025)	Année N Effectifs par Ecole	Calculs 2026	Arrondis proposés 2026	Observations
ECOLES ELEMENTAIRES	Jean Macé	810 €	345	783,15 €	783 €	Méthode de calcul : (effectif x 2,27 €)
	Paul Bert	844 €	390	885,30 €	885 €	
	JJ Rousseau	692 €	311	705,97 €	706 €	
	Mont d'Eaubonne	856 €	372	844,44 €	844 €	
ECOLES PRIMAIRES	Flammarion	863 €	378	858,06 €	858 €	
	Gisèle Halimi	395 €	209	474,43 €	474 €	
ECOLES MATERNELLES	La Cerisaie	400 €	174	394,98 €	395 €	
	Paul Bert	499 €	226	513,02 €	513 €	
	JJ Rousseau	393 €	158	358,66 €	359 €	
	Mont d'Eaubonne	540 €	210	476,70 €	477 €	
TOTAL A		6 292 €	2773	6 294,71 €	6 295 €	
COLLEGES	Foyer Coopérative Collège Jules Ferry	744 €			744 €	
	Foyer Coopérative Collège André Chénier	650 €			650 €	
TOTAL B		1 394 €			1 394 €	
TOTAL A + B		7 686 €			7 689 €	

FEDERATIONS PARENTS ELEVES		
Dénomination	Montants Subvention n-1 (2025)	Montants subvention 2026
ASSOCIATIONS PARENTS ELEVES		
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	363 €	363 €
Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	363 €	363 €
Conseil des Parents d'Elèves Autonome (CPEA)	189 €	189 €
Association des Parents d'Elèves du Quartier JJ Rousseau (APEJJR)	189 €	189 €
Association des Parents Indépendants d'Eaubonne (APIE)	189 €	189 €
TOTAL	1 293 €	1 293 €

2026/105 – Attribution d'une subvention pour la création des agendas scolaires 2026-2027 au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT que le *Comité Départemental du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer* mène des actions de prévention-santé en inscrivant les enfants des écoles dans une démarche participative dans le cadre d'actions de prévention menées contre les facteurs aggravant les risques de développer un cancer ;

CONSIDÉRANT que le *Comité Départemental du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer* a informé la Ville qu'il projette de financer la production d'agendas scolaires 2026/2027 pour l'ensemble des écoles du 1^{er} degré du département et qu'il sollicite de la Ville une aide financière pour la réalisation de ces agendas ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à cette action, des animations sur les thèmes de la prévention-santé sont proposées par la *Ligue* aux écoles qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT que les enfants en classes de CM2 de la Ville, dont les écoles en font la demande, bénéficient chaque année de ces agendas ;

CONSIDÉRANT que le comité, pour sa part, apporte sa contribution et que le complément sera apporté par les différents partenaires institutionnels tels que les communes et le Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention ;

Madame BUSSEROLLES interroge sur la possibilité de produire un autre support. Elle estime que les agendas sont très peu lus. Elle suggère notamment la réalisation d'une bande dessinée plus adaptée pour traiter de ce genre de problématique qui pourrait être regardée en famille. Elle précise que la cause du cancer lui tient particulièrement à cœur.

Lors de la commission avec **Monsieur JEUDY**, il lui a été indiqué qu'elle pourrait interpellier la Ligue contre le cancer, au nom de la Mairie, pour obtenir des renseignements, et si c'est effectivement possible. Elle explique qu'elle est nouvelle au sein des commissions et du Conseil Municipal et souhaite confirmer cette information.

Madame MATTEI explique que la ligue mène effectivement diverses actions dont la réalisation des agendas mais que l'association n'a pas développé d'autres supports. Toutefois, elle sait que la ligue mène également des actions de prévention à destination des scolaires. Ce type d'intervention est à la volonté des classes, qui peuvent en faire un projet de classe mais que sur cet aspect la Ville n'a pas la main. La ligue contre le cancer mène également d'autres actions auprès d'autres usagers des Villes du département. Elle conclut en réaffirmant qu'en matière de support il n'y en a pas d'autre, uniquement les agendas scolaires.

Elle ajoute qu'il est effectivement possible d'interpeller la ligue contre le cancer. La ligue mène des actions de prévention auprès de différents publics tels que les associations, les structures de périscolaires et le personnel de la Ville. Ainsi, au titre associatif, il est tout à fait possible de les interpellier.

Monsieur DUBLINEAU souhaite préciser la question de **Madame BUSSEROLLES** et remercie **Madame MATTEI** de les autoriser à interpeller qui ils souhaitent. Il précise, que lors de la commission, la question de savoir s'il y a la possibilité d'avoir un autre support, la réponse qui lui a été donnée était que **Madame BUSSEROLLES** pouvait interpellier la ligue. La question qui est posée ce soir est de savoir si elle peut, au nom de la Ville, rencontrer la ligue et envisager d'autres supports comme une bande dessinée en engageant la Ville.

Madame la Maire répond que ce n'est pas au nom de la ville mais plutôt en tant que conseillère municipale que **Madame BUSSEROLES** peut rencontrer la ligue et ainsi faire des propositions. C'est à ce titre-là qu'elle pourrait rencontrer la Ligue, **Madame la Maire** n'y est pas hostile. Elle ajoute qu'il n'y a pas de délégation spéciale pour que l'opposition puisse engager la Ville, donc les rencontres seraient un peu informelles mais en même, elle indique que cela pourrait aussi faire avancer les choses s'il y a des propositions. Elle conclut en disant qu'elle y est ouverte en tous les cas.

Madame MATTEI précise que cet agenda présente un avantage. En effet, il s'agit d'un support participatif et les enfants eux-mêmes produisent le contenu, les dessins. Elle précise que toutes les Villes ont le même support et que c'est à la demande de la ligue.

Madame BUSSEROLLES explique ne pas savoir ce que contient exactement l'agenda, ses enfants étant plus grands et n'a donc pas accès à ce qui apparaît dans les agendas réalisés par la ligue contre le cancer. Elle demande s'il est possible de lui remettre un exemplaire, afin de prendre connaissance du contenu. Elle remercie Madame la Maire pour sa réponse concernant les droits des conseillers municipaux.

Madame la Maire complète son propos en disant qu'il est effectivement possible de faire des propositions et met en avant le travail qui doit être fait en commissions. Ainsi, dans ce cas précis, elle explique qu'il aurait été possible en amont de demander un exemplaire de l'agenda afin que son contenu soit discuté en commission et ainsi faire émerger des propositions.

Madame BUSSEROLLES explique ne pas être au courant.

Madame la Maire explique que c'est un bon exemple. L'agenda de la ligue contre le cancer peut faire remonter des interrogations dans toutes les Villes. Cela pourrait ainsi faire avancer les choses.

Madame MATTEI explique que les convocations aux commissions sont envoyées bien en amont et qu'avant la commission, il est possible de demander des précisions lorsque que de tels questionnements existent. Elle ajoute qu'elle ne pense pas que l'administration dispose d'un exemplaire de l'agenda. Le nombre d'exemplaires est proportionnel au nombre d'élèves.

Madame BUSSEROLES explique qu'elle n'était pas au courant que plusieurs Villes sont concernées par cet agenda et comprend donc la difficulté de faire évoluer le format.

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE** une subvention de 300 € au Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer en vue de la création d'un agenda scolaire 2026/2027

2026/106 – Attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association INTERVAL de l'inspection de l'Education Nationale, circonscription d'Ermont-Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000/06/20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoyant *la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année* d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

VU la délibération n° 2026/003 du Conseil Municipal du 11 février 2026 attribuant un acompte de 788,50€ pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise la quarante-troisième édition du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026, salle *Paul Nicolas* ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'association *INTERVAL* de porter un projet pédagogique dans le cadre de ce salon.

CONSIDÉRANT que le montant total alloué cette année est de 2 076 € ;

CONSIDÉRANT qu'un acompte de 788,50 € a déjà été versé ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE** le solde de la subvention de 1 287,50 € à l'association *INTERVAL de l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription d'Ermont-Eaubonne*.

2026/107 - Participation aux frais de scolarité de l'école Sainte-Marguerite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 ;

VU la délibération n° 96/05/18 du Conseil Municipal du 09 décembre 1996 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré ;

CONSIDÉRANT que d'après l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les communes de résidence sont tenues d'assumer, concernant les classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel), sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants directement rémunérés par l'État ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville d'Eaubonne s'élève à 1 000 € par élève fréquentant une classe maternelle et 550 € par élève fréquentant une classe élémentaire de l'école Sainte Marguerite ;

CONSIDÉRANT que 90 élèves, domiciliés sur le territoire de la commune, sont scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée sous contrat d'association Sainte Marguerite ;

CONSIDÉRANT que 60 élèves, domiciliés sur le territoire de la commune, sont scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée sous contrat d'association *Sainte Marguerite* ;

CONSIDÉRANT, dès lors qu'il est proposé d'appliquer cet accord en attribuant un montant de 109 500€ (90 élèves en élémentaire x 550 € + 60 élèves en maternelle x 1 000 €) à cet établissement ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et*

lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUER** à l'école privée sous contrat *Sainte-Marguerite* une participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves Eaubonnais inscrits en classes élémentaires et maternelles pour un montant forfaitaire de 109 500 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

V. Sports

2026/108 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 2024/106 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 approuvant les modifications de la Charte de partenariat entre la Ville et les associations sportives locales ;

VU les délibérations n° 2025/096 à 2025/120 du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives locales ;

VU la délibération n° 2026/009 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant attribution aux associations sportives des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les différentes situations de chacune des entités et la volonté de la commune de soutenir les associations dans leur développement et leurs actions vers le public Eaubonnais, ainsi que la concordance des activités des associations en lien avec la charte de partenariat ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés par les associations sportives d'Eaubonne s'intègrent parfaitement dans le projet sportif de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de fonctionnement reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables, ainsi que les rapports d'activités ;

Monsieur CHRISTOPHE, après analyse du tableau, comprend que le CSME pétanque restera au pigeonier. Il demande confirmation.

Monsieur SOURIA répond que cette question n'a rien à voir avec les subventions, mais qu'il va quand même y répondre. Il explique qu'il y a un projet et qu'une discussion est en cours avec les parties prenantes. Il indique que le CSME pétanque change de Président et qu'il a récemment échangé avec lui. Le projet de délocalisation est également une volonté de la part de l'association. Il réaffirme que le projet est en cours mais qu'ils sont encore dans une phase de discussion avec l'architecte et les associations qui seront amenées à jouer dans un autre lieu. Le site retenu est la plaine du Luat qui comporte une plus grande surface et une meilleure disposition des terrains, notamment pour la compétition et la sécurité. Il conclut en expliquant qu'il est dans une logique de communication avec l'association. Il précise ne pas souhaiter prendre la décision seul.

Monsieur CHRISTOPHE comprend que la mise en œuvre n'est pas demain, mais pour plus tard.

Madame la Maire répond que ce n'est pas ce qui est dit et que de son point de vue le projet est bien avancé.

Monsieur SOURIA explique vouloir être dans la communication avec les différentes parties et ajoute qu'il n'y aura pas de décision sans échange.

Madame la Maire affirme que le projet est bien avancé.

Monsieur DUBLINEAU souhaite revenir sur la réflexion faite à **Monsieur CHRISTOPHE**, sur le fait que cette question n'est pas l'ordre du jour, il indique que dans les points 26 liés aux conventions, il apparaît clairement que pour le CSME pétanque, le lieu d'exercice de leur activité est bien le pigeonier. Il souligne

que la question de **Monsieur CHRISTOPHE** n'est pas déconnectée de la thématique de ce Conseil Municipal et reste conforme au contenu de l'ordre du jour.

Monsieur SOURIA propose de revenir sur ce point lors de la présentation du point portant sur les Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

👉 **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le versement des subventions proposées conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montants Subventions de fonctionnement 2025	Montants subventions de fonctionnement 2026	Soldes subventions de fonctionnement 2026
AS Collège Jules Ferry	740 €	740 €	740 €
AS Collège André Chénier	750 €	750 €	750 €
AS Lycée Louis Armand	650 €	650 €	650 €
Sous-total (A)	2 140 €	2 140 €	2 140 €

Associations sportives conventionnées (B)				
Associations	Montants Subventions de fonctionnement 2025	Montants subventions de fonctionnement 2026	Soldes subventions de fonctionnement 2026	
Association Sportive et de Loisirs pour Handicapés Mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95)		1 200 €	1 200 €	600 €
Club Gymnique Artistique d'Eaubonne (CGAE)		8 600 €	8 500 €	4 200 €
ECHECS VP		1 209 €	1 757 €	1 153 €
Jeanne d'Arc d'Eaubonne (JAE)		7 965 €	7 226 €	3 244 €
LES PIEDS AGILES		2 500 €	2 998 €	1 748 €
Jeanne d'Arc d'Eaubonne – Natation		8 771 €	10 152 €	5 767 €
Vallée Montmorency Triathlon (VMT)		5 093 €	4 229 €	1 683 €
WOORI TAEKWONDO		3 130 €	4 283 €	2 718 €
CSME AIKIDO BUDO Eaubonne		1 200 €	1 277 €	677 €
CSME ATHLETISME		6 817 €	6 886 €	3 478 €
CSME BADMINTON		5 432 €	6 761 €	4 045 €
EAUBONNE BASKET BALL		5 500 €	6 591 €	3 841 €
CSME CYCLOLOISIRS		1 000 €	1 300 €	800 €
CSME CYCLO ROUTE VTT		2 076 €	1 387 €	349 €
CSME FOOTBALL		13 350 €		
CSME HANDBALL		9 272 €	10 338 €	5 702 €
CSME JUDO		10 000 €	12 309 €	7 309 €
CSME KARATE		9 500 €	8 566 €	3 816 €
CSME PETANQUE		2 516 €	1 633 €	375 €
CSME RANDONNEE P		3 000 €	2 869 €	1 369 €
CSME RETRAITE SPORTIVE		1 500 €	2 101 €	1 351 €
CSME TENNIS		23 660 €	23 739 €	11 909 €
CSME TENNIS DE TABLE		7 000 €	7 838 €	4 338 €
CSME VOLLEY BALL		5 500 €	6 259 €	3 509 €
Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports d'Eaubonne (CMJSE)		150 €	150 €	150 €
Sous-total (B)		145 941 €	140 349 €	74 131 €
TOTAL (A+B)		148 081 €	142 489 €	76 271 €

2026/109 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive Eaubonne Football Club (EFC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle association destinée à la reprise de l'activité Football sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit sa politique sportive avec comme objectifs de soutenir et permettre la pratique des activités sportives dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le lancement de l'activité de cette nouvelle association ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds votés lors des acomptes par la délibération n° 2026/009 du 11 février 2026 à destination de l'ancienne association ayant même vocation ;

CONSIDÉRANT les crédits de 2025 rattachés au budget 2026, correspondants à la subvention de soutien à la compétition pour un montant de 850 €, selon la délibération n° 2025/193 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 ;

Monsieur CHRISTOPHE se réjouit de la création de cette nouvelle association de football. Il indique être en contact avec de nombreux membres de l'association et explique être surpris par le terme exceptionnel. Il rappelle qu'une partie conséquente de cette subvention avait déjà été votée. Il estime que bien que l'on soit au budget contraint, la Ville aurait pu ajouter un peu d'argent à cette l'association.

Monsieur SOURIA indique avoir évoqué la question avec **Monsieur PESSOA** lors des commissions. Il s'attendait à ce qu'un retour soit fait auprès des membres de son groupe. Il explique que la Ville n'est pas obligée d'octroyer une subvention à la nouvelle structure dès la première année d'existence de l'association. La subvention à laquelle fait référence Monsieur **CHRISTOPHE** correspond à la subvention du CSME football, qui bientôt n'existera plus. Cette subvention exceptionnelle est une véritable aide au démarrage. Il indique avoir beaucoup échangé avec les adhérents et la nouvelle structure qui remercient pour le versement de cette subvention exceptionnelle et pour permettre de redonner confiance à l'activité sportive du football, qui a malheureusement été écorchée.

Madame AURIEL confirme qu'il y avait une forte attente pour la reprise d'une activité de football sur la Ville. Elle indique qu'ils ne sont pas sans savoir l'ouverture de l'enquête. Elle se demande si la Ville avait éventuellement envisagé et approché l'association afin de créer un partenariat et mettre en place une fan zone pour suivre l'équipe de France et faire connaître et redynamiser l'association.

Madame la Maire répond que pour la création de fan zone et la diffusion de matchs pour le mondial, des restrictions liées aux questions de sécurité existent. Elle dit que cela n'est pas encouragé.

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive Eaubonne Football Club (EFC) pour le démarrage de la saison 2026/2027 pour un montant de 7 525 € ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette aide financière

2026/110 – Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Association Sports et Loisirs pour Handicapés Mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2027 en fonction des nouveaux critères ;

Après des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sports et Loisirs pour Handicapés Mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95) (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/111 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Cercles des Médailleurs Jeunesse Et Sports d'Eaubonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de d'objectifs et de moyens avec l'association *Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports d'Eaubonne (CMJSE) (cf. annexe) ;*

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/112 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Club Gymnique Artistique d'Eaubonne (CGAE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Club Gymnique Artistique d'Eaubonne (CGAE)* (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/113 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Échecs Val Parisis

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Echecs Val Paris* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/114 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Jeanne d'Arc d'Eaubonne (JAE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil

Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Jeanne d'Arc d'Eaubonne (JAE)* (**cf. annexe**) ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/115 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Les Pieds Agiles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et

Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Les Pieds Agiles* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/116 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Jeanne d'Arc d'Eaubonne Natation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 *Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive *Jeanne d'Arc Natation* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/117 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Vallée Montmorency Triathlon (VMT)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive *Vallée Montmorency Triathlon (VMT)* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/118 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - WOORI TAEKWONDO (Woori TKD)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Woori Taekwondo (Woori TKD) (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/119 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME AIKIDO BUDO EAUBONNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits -

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Aikido Budo Eaubonne (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/120 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Athlétisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Athlétisme (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/121 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Badminton

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Badminton (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/122 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - EAUBONNE BASKET BALL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive **EAUBONNE BASKET BALL (cf. annexe) ;**

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/123 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - Eaubonne Football Club (EFC)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/105 du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand

nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 *Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive **EAUBONNE FOOTBALL CLUB - EFC (cf. annexe) ;**

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/124 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Cyclo-Loisirs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Cyclo-Loisirs (*cf. annexe*) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/125 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME CYCLO ROUTE VTT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°1 *Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et*

Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits -

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME CYCLO ROUTE VTT (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/126 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Handball

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Handball (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/127 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Judo Ju-Jitsu

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Judo Ju-Jitsu (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application

2026/128 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Karaté

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Karaté (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/129 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Pétanque

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Pétanque (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/130 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Randonnée Pédestre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Randonnée Pédestre (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/131 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Retraite Sportive

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Retraite Sportive (*cf. annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2026/132 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME TENNIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive *CSME Tennis (cf. annexe)* ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application

2026/133 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Tennis De Table

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Tennis De Table (cf. annexe) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application

2026/134 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2026-2027 - CSME Volley Ball

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU la délibération n° 2024/105 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de soutien au sport en compétition ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats

VU la Circulaire du premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et modifiée par la délibération n° 2024/106 du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive CSME Volley Ball (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

VI. Action Culturelle

2026/135 - Subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-010 du 20 février 2026 portant acompte sur les subventions 2026 des associations culturelles et diverses ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés ;

CONSIDÉRANT que la commune apporte chaque année son soutien aux associations culturelles d'Eaubonne ;

Monsieur DUBLINEAU souhaite revenir sur une subvention qui l'interpelle tout particulièrement. Il s'agit de celle de l'ARDT. Il explique que cette association bénéficiera cette année d'une subvention certes réduite, puisqu'elle passe de 1 600 euros à 1 400 euros. Il souligne toutefois le montant de 1 400 euros qui sera perçu par l'association. Il s'interroge, dans un contexte de budget contraint, sur le bien-fondé du versement de cette subvention. Il rappelle que cette association bénéficie d'une subvention depuis très longtemps et dit ne plus se souvenir des raisons de cette mise en place.

Il estime que cette loi de l'habitude, voire de la coutume, pouvait se comprendre, comme pour les véhicules de fonction et de service, dans le cadre d'un budget plus souple. Aujourd'hui, il explique que l'argent manque et que, par conséquent, il rappelle l'importance de rationaliser les priorités. Il est donc pertinent de s'interroger sur la pertinence de l'existant.

Il précise qu'il ne faut pas négliger le montant de 1 400 euros car c'est plus que les subventions données à l'ensemble des associations de parents d'élèves, soit 1 293 ou 1 295 euros. C'est également plus que la subvention qui sera octroyée à Eaubonne Cultures et Partage, dont le montant est de 1 100 euros. C'est donc l'une des subventions les plus élevées.

La question qu'il pose ici est de savoir si cette subvention est aujourd'hui pertinente. L'ARDT est une association de résidents d'un secteur particulier du quartier des Dures Terres. Il s'interroge sur la nature de cette association puisqu'il s'agit d'accorder le versement aux associations culturelles. L'ensemble des associations référencées relèvent du domaine culturel, y compris l'association des Auvergnats, qui apporte quelque chose, notamment sur les traditions, etc.

Par conséquent, il estime que l'ARDT n'est pas une association culturelle, notamment en raison des activités citées dans le cadre de cette délibération, soit les brocantes, les repas de Noël, etc. Ainsi, l'association ne propose rien d'extraordinaire par rapport à d'autres associations de quartier, de rue ou de résidents.

En effet, beaucoup d'associations de rue, de quartier ou de résidents mènent des actions semblables, comme les brocantes. Il ouvre une parenthèse et rappelle que Madame la Maire a souhaité réglementer la communication relative aux brocantes afin que les affiches soient apposées sur des panneaux d'informations et non disséminées dans toute la Ville.

Ainsi, un grand nombre d'associations de rue organisent des brocantes. De même, de nombreuses associations de quartier ou de résidents organisent des opérations festives, comme on l'a vu dernièrement avec la Fête des Voisins.

À la question de savoir si les actions portées par l'ARDT sont culturelles, sa réponse est non. A la question de savoir si ces actions sont exceptionnelles par rapport à ce que font d'autres associations de rue, de quartier ou de résidents, sa réponse est également non.

La question qui se pose alors est la suivante : pourquoi verse-t-on une subvention ? Combien l'association a-t-elle d'adhérents ? Quel est son budget ?

Une association de rue, de quartier ou de résidents a pour vocation à faire vivre son cercle d'adhérents, mais elle doit le faire avec ses propres ressources, en fonction de ses propres moyens. Ces moyens peuvent, par exemple, provenir de cotisations, de brocantes, mais ils doivent rester les siens.

Dès lors, au vu de ce contexte et des actions proposées, il s'interroge sur la pertinence de cette subvention. Sa réponse est toujours non.

Dans un second temps, il se demande quelle serait la portée du vote si l'on accordait cette subvention. En effet, si 1 400 euros sont accordés à cette association, toute association de rue, de quartier ou de résidents pourrait prétendre, dès lors qu'elle organise une soirée jeune ou une brocante, au versement d'une subvention de 1 400 euros. Il rappelle qu'il y a beaucoup d'associations de ce type sur le territoire de la commune et cite l'exemple de l'association ARBC dans le Centre-Ville.

Il ajoute que toutes ces associations pourraient prétendre au versement d'une subvention pour des actions qui n'ont rien d'extraordinaires. Il précise que si une telle subvention était accordée à toutes les associations, cela ferait exploser le budget. Il dit que ne pas le faire provoquerait une rupture du principe d'égalité entre les associations.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association culturelle, mais d'une association qui ne fait rien d'exceptionnel en comparaison des autres. Il souligne que le versement de cette subvention, dans le cadre d'un budget restreint, pourrait créer des problèmes.

En conclusion, il affirme qu'il n'appartient pas à la Ville de payer de façon récurrente des actions qui ne sont pas exceptionnelles. Il dit concevoir qu'une subvention exceptionnelle soit versée à une association de résidents, de rue ou de quartier, à l'occasion d'un moment précis tel que les 50 ans d'une résidence ; mais ne pas concevoir de la verser de manière récurrente, en période de restriction budgétaire.

De plus, la résidence des Dures Terres est une résidence privée avec un bailleur social. Il affirme que ce genre d'animation relève davantage du bailleur social que d'une collectivité. Il rappelle l'importance de prioriser en période de budget restreint. Il estime qu'en reprenant l'exemple des associations de parents d'élèves, ces 1 400 euros auraient pu être redistribués vers des actions de parents, ou encore vers une association de football, ces associations ayant toutes une vocation générique.

Un budget contraint oblige à faire des choix clairs, qui peuvent effectivement être douloureux, mais ces choix sont importants. Il estime que les 1 400 euros versés à l'association des Dures Terres ne constituent pas une priorité dans le cadre du budget de la Ville puisqu'il ne s'agit pas d'un événement exceptionnel : il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour des actions récurrentes.

Pour l'ensemble de ces raisons, son groupe votera l'ensemble des subventions culturelles et votera contre la subvention dédiée à l'association ARDT.

Madame MATTEI confirme que le budget est effectivement contraint. Cependant elle explique que les subventions de fonctionnement, comme leur nom l'indique, sont à destination d'associations culturelles pour l'ensemble de leurs actions, y compris des actions récurrentes. Toutes les autres associations, mise à part l'association ARDT, ont des actions récurrentes et la Ville leur verse des subventions.

Concernant l'association ARDT, elle rejoint **Monsieur DUBLINEAU** et ne classe pas l'association comme une association culturelle. Elle précise qu'il s'agit de l'une des premières choses qu'elle a observé lors de sa prise de délégation. Pour autant, c'est une association pour laquelle la Ville a versé des subventions, elle dit que cette subvention de fonctionnement est versée depuis très longtemps dans le cadre des associations culturelles.

Elle indique qu'un travail sera mené avec les services, mais selon elle, ce n'est pas la seule association concernée par cette problématique. En effet, il est nécessaire de faire un état des lieux de toutes ces associations qui sont pour l'instant sur la délégation culturelle et qui, en ce qui la concerne, ne le devraient pas forcément.

La baisse de la subvention de l'ARDT est déjà un signe, par rapport au budget au financement présentés et aux activités qui sont proposées. Cette baisse de subvention pose déjà un questionnement, d'autant plus qu'au niveau de leur budget, la subvention de la Ville, représente quasiment la moitié de leurs recettes, avec la subvention de Val d'Oise Habitat. A ce titre, c'est un questionnement qui est tout à fait légitime. Elle ajoute qu'il serait intéressant de savoir à partir de quand l'association est passée dans les subventions culturelles et avec ces sommes-là. Elle indique que la Ville a déjà versé un acompte de 800 €, et il ne lui semble pas que **Monsieur DUBLINEAU** ait voté contre à l'époque.

Elle explique qu'il n'est pas possible de réduire du jour au lendemain une subvention à une association sur des critères pour lesquels on n'a absolument pas discuté. Il faut revoir l'ensemble des critères et pas uniquement pour l'ARDT. Pour l'heure, ils ont fait le choix de diminuer cette subvention de 200 euros soit 1 400 euros. Elle termine en disant que le questionnement sur l'association culturelle est tout à fait légitime et elle en a parfaitement conscience.

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

🔗 **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2026 comme suit :

Subventions de fonctionnement						
Nom de l'association	Domaine d'activité de l'association	Subvention 2025	Subvention demandée 2026	Proposition 2026	Acompte déjà versé	Solde restant à verser
Activ et Creativ	Loisirs créatifs	500 €	500 €	500 €	0 €	500 €
ARDT : Association des résidents des Dures Terres	Association d'habitants (animations : brocante, soirée jeux, repas de Noël, etc.)	1 600 €	1 600 €	1 400 €	800 €	600 €
Cabaret de l'aventure	Groupe amateur et professionnel de spectacles musicaux	0	3 000 €	0 €	0 €	0 €
Cercle historique et archéologique d'Eaubonne et de la Vallée de Montmorency	Promotion de l'histoire et du patrimoine de la Vallée de Montmorency	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
Club de Lecture	Littérature	120 €	120 €	80 €	0 €	80 €
Club Philatélique	Philatélie	350 €	350 €	350 €	0 €	350 €
Eaubonne country	Danse	300 €	300 €	300 €	0 €	300 €
Ensemble vocal Eaubon'canto	Ensemble vocal	2 100 €	2 200 €	2 100 €	1 050 €	1 050 €
Ensemble vocal Choralis	Ensemble vocal	2 100 €	2 500 €	2 100 €	1 050 €	1 050 €
Fond de Scène	Théâtre - activité de cours	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
GAEOMC - Auvergnats : Groupement amicale d'Eaubonne et environs des Originaux du Massif central	Auvergnats d'Eaubonne	900 €	1 000 €	450 €	450 €	0 €
Groupe Théâtre Amitié	Compagnie de théâtre amateur	2 100 €	2 100 €	2 100 €	1 050 €	1 050 €
Jeureka	Jeux de société	300 €	300 €	300 €	0 €	300 €
Photo Club	Photographie	520 €	1 040 €	820 €	0 €	820 €
Scouts et Guides de France	Scouts	700 €	1 500 €	700 €	0 €	700 €
Scouts unitaires de France	Scouts	700 €	900 €	700 €	0 €	700 €
TOTAL		15 290 €	20 410 €	14 900 €	5 900 €	9 000 €

2026/136 – Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Animathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Animathèque* a pour objet de proposer un ensemble d'activités manuelles, artistiques et culturelles s'adressant aux jeunes et aux adultes et qu'elle souhaite participer à l'enrichissement culturel de ses membres et développer un esprit de convivialité pour contribuer à une vie collective plus riche et plus agréable ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Animathèque* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Animathèque* (cf. annexe) ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

🔗 **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 500 €.

2026/137 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Art Rencontre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal 11 février 2026 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Art Rencontre* a pour objet d'organiser des expositions et rencontres entre artistes d'expressions contemporaines ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Art Rencontre* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Art Rencontre* (*cf. annexe*) ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 1 700 € ;
- ✚ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera versée pour le projet d'édition du catalogue à l'occasion des 30 ans de l'association.

2026/138 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Atelier Académie Dessin Peinture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles* ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Atelier* a pour objet d'initier et de sensibiliser à l'art sous toutes ses formes picturales ou plastiques, d'encourager les initiatives pouvant améliorer le niveau artistique et culturel de ses membres, de promouvoir des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Atelier* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Atelier Académie Dessin Peinture* (*cf. annexe*) ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 3 100 € ;

2026/139 - Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Collège du Temps Retrouvé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Collège du Temps Retrouvé* a pour objet de d'être une association ouverte à tous, tendant à l'épanouissement culturel, par la mise en place d'activités diverses : conférences, débats, projections, visites, voyages, expositions, et toutes autres activités se rapportant à cet objet ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Collège du Temps Retrouvé* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEYROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Collège du Temps Retrouvé* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention de fonctionnement annuelle 2026 s'élève à 2 250 €.

2026/140 - Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Eaubonne Jazz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Eaubonne Jazz* a pour objet la production de spectacles vivants ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Eaubonne Jazz* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Eaubonne Jazz* (cf. annexe) ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

2026/141 - Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Espace Danse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles* ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Espace Danse* a pour objet de prodiguer un enseignement artistique à rayonnement local, départemental et régional afin d'ouvrir la danse et sa pratique au plus grand nombre et dans un souci de qualité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Espace Danse* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Espace Danse* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 2 500 € ;

2026/142 - Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Institut International Charles Perrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Institut International Charles Perrault* a pour objet de promouvoir et de diffuser la littérature de jeunesse via la lecture, l'écriture, la création, l'édition et la culture de jeunesse et qu'elle se propose, à travers l'Institut International de Littérature de Jeunesse, de développer la recherche et la médiation en littérature de jeunesse et d'organiser des colloques et manifestations d'intérêt local, national et international ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Institut International Charles Perrault* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Institut International Charles Perrault* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 7 000 €.

2026/143 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Lyre Amicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant sur les *acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles* ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Lyre Amicale* a pour objet de développer et favoriser la culture musicale, d'assurer la formation et le perfectionnement des musiciens amateurs dans le cadre de ses groupes orchestraux et d'assurer la promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation musicale populaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Lyre Amicale* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 – *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commissions n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du 28 mai 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Lyre Amicale* (*cf. annexe*) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 15 500 €.

2026/144 - Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Musica Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant *acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles* ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Musica Eaubonne* a pour objet de faire connaître et apprécier la musique en organisant des conférences, des rencontres, des ateliers éducatifs, des concerts publics occasionnels, ainsi que des séances musicales plus spécialement destinées au jeune public et d'apporter sa collaboration aux Sociétés musicales et aux Ecoles de musique de la Ville d'Eaubonne et du département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Musica Eaubonne* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Musica Eaubonne* (*cf. annexe*) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 13 690 €.

2026/145 - Subventions et conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles Patronage Laïque Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026/010 du Conseil Municipal du 11 février 2026 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations culturelles* ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Patronage Laïque Municipal* a pour objet de créer, de maintenir et de resserrer les liens d'amitié entre les adhérents, jeunes ou adultes, de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités artistiques ou sportives variées et d'organiser des sorties, des fêtes familiales et publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Patronage Laïque Municipal* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources*

Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;
Mesdames BOY Delphine et DAUNESSE Sylvie du groupe Eaubonne Notre Ville ensemble ne prennent pas part au vote.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Patronage Laïque Municipal* (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2026 s'élève à 10 890 €

2026/146 - Approbation du projet d'établissement 2025-2033 - révision 2026 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne, de la charte éthique et du livret d'accueil et de suivi du jeune musicien ayant des besoins spécifiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT que le Conservatoire a été classé par arrêté dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Communal le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce classement est arrivé à échéance en avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de renouvellement formulée par Madame la Maire auprès du préfet de région le 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver le classement de son établissement d'enseignement artistique spécialisé comme *Conservatoire à Rayonnement Communal* ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de renouvellement du classement du Conservatoire municipal comme *Conservatoire à Rayonnement Communal* ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le dossier de renouvellement du classement du Conservatoire municipal, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de cette procédure.

2026/147 - Approbation de la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 216-2 ;

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n°2025/132 du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 concernant le projet d'établissement 2025-2033 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne ;

VU le bulletin officiel hors-série n° 6 du ministère de la Culture de janvier 2026 – Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune d'Eaubonne en faveur d'un enseignement artistique exigeant, bienveillant, inclusif et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT le caractère fondamental pour la Ville d'Eaubonne des règles de bientraitance pédagogique et de protection des élèves mineurs, ainsi que de la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), garantissant un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et conforme aux valeurs du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter un dossier cohérent, actualisé et conforme aux orientations nationales et de sécuriser juridiquement et pédagogiquement la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Madame BUSSEROLES indique avoir une interrogation, après communication d'une information reçue après les commissions, ce qui ne lui a pas permis de l'évoquer lors de cette réunion. Elle dit que des locaux situés dans la salle Neff sont prêtés aux associations et qu'il leur a été demandé de les vider pour les installer dans un autre local. Elle demande pour quelle raison et s'interroge sur une fuite éventuelle et à quel niveau. Certaines associations devaient aller, dans un premier temps, voir leurs documents, car il s'agissait principalement d'un local de stockage de documents. Les nouveaux locaux proposés sont beaucoup plus petits. Par conséquent, certaines associations comme *Escale Danse* sont contraints de se débarrasser de beaucoup de choses.

Madame MATTEI répond qu'elle trouve cela dommage mais qu'il est quand même nécessaire d'effectuer des travaux. Elle entend qu'il soit regrettable que les associations n'aient pas pu stocker tout leur matériel. Elle précise que cet incident est indépendant de leur volonté. Les locaux seront ensuite réaffectés. Elle n'a pas la capacité de dire si les associations pourront de nouveau disposer de ce local, cela se fera en fonction de ce qui sera nécessaire. Elle ne peut actuellement garantir aux associations si elles pourront réintégrer ces locaux du fait qu'elle ne sait pas exactement ce qui en sera fait.

Après avis de la Commission n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision du projet d'établissement 2025-2033 intégrant les documents susmentionnés ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte éthique du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

✎ **ARTICLE 3 : APPROUVE** le livret d'accueil et de suivi des élèves à besoins spécifiques.

VII. Espace Public – Développement Durable - Transport

2026/148 - Subventions de fonctionnement 2026 aux associations en lien avec le Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés ;

CONSIDÉRANT que la collectivité apporte chaque année son soutien aux associations en lien avec le Développement Durable ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;
M. Gilles JAOUEN du Groupe Eaubonne Notre Ville ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis des Abeilles du Val d'Oise (AAVO) ;

👉 **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le versement de subventions aux associations sus-indiquées conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2026	Solde restant à verser
Les Amis des Abeilles du Val d'Oise (AAVO)	360 €	360 €
Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)	500 €	500 €
Les Croqueurs de Pommes	555 €	555 €
Eaubonne – Cultures et Partage	1 100 €	1 100 €
Montant	2 515 €	2 515 €

VIII. Événementiel, Vie associative & Relations internationales

2026/149 - Subventions de fonctionnement aux associations patriotiques pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés ;

CONSIDÉRANT que la collectivité apporte chaque année son soutien aux associations patriotiques ;

Madame AURIEL constate que, pour l'association *UNC95*, la demande de subvention s'élevait à 1 700 euros, tandis que le versement effectué n'est que de 250 euros. Elle interroge donc sur ce qui pourrait expliquer l'écart entre le montant demandé et celui accordé à l'association. Son deuxième point concerne l'association des anciens combattants et les raisons pour lesquelles elle ne participe pas aux cérémonies commémoratives sur la Ville d'Eaubonne. Enfin, elle s'interroge sur le renouvellement des porte-drapeaux.

Madame ROINÉ répond dans l'ordre, concernant les 1700 euros demandés par l'*UNC95*, elle explique que c'est une demande pour financer un projet de visite à l'Assemblée nationale et au Mont-Valerien. Or, les membres de l'association ont déjà effectué cette visite l'année dernière. De plus, il s'agit d'une association qui dispose de ressources propres. Elle estime donc que la demande de 1700 euros est un peu excessive, d'autant qu'il s'agit d'une activité déjà réalisée l'année précédente, qu'ils souhaitent reconduire cette année, avec 1 200 euros pour le seul poste du bus.

Concernant leur présence aux cérémonies commémoratives sur la Ville, elle ne l'explique pas véritablement. Elle indique avoir rencontré la CPG afin de discuter et rétablir un dialogue. Elle souhaite leur présence, au même titre que les autres associations. L'association a une préférence pour une autre Ville. Concernant les porte-drapeaux, un travail est en cours, elle explique qu'elle souhaite renouveler des porte-drapeaux en y associant des jeunes lycéens et/ou collégiens. Cela ne pourra pas se faire pour les prochaines commémorations, mais un travail sera mené afin qu'un beau projet soit monté à la rentrée.

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le versement, pour l'année 2026, de subventions aux associations patriotiques conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

Nom des Associations	Domaine d'activité des Associations	Subvention 2025	Subvention demandée 2026	Proposition 2026
UNC 95	Devoir de mémoire	250 €	1 700 €	250 €
ACPG-CATM		150 €	250 €	150 €
Anciens sapeurs-pompiers du Val d'Oise		150 €	200 €	150 €
Totaux		550 €	2 150 €	550 €

2026/150 - Subvention de fonctionnement à l'association de jumelage Eaubonne Budenheim pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal relative à l'octroi d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association de jumelage Eaubonne Budenheim pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables annexés ;

CONSIDÉRANT que la collectivité apporte chaque année son soutien aux associations de jumelages ;

Après avis des Commissions n° 1 Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

🔗 **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le versement, pour l'année 2026, d'une subvention de 10 500 € à l'association de jumelage Eaubonne Budenheim conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Domaine d'activité de l'association	Subvention 2026
Eaubonne Budenheim	Jumelage avec la Ville de Budenheim	10 500 €
Total		10 500 €

IX. Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2026/114 du 27 mars 2026 au n° 2026/139 du 8 avril 2026) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUBLINEAU explique que, jusqu'à l'année dernière, le compte-rendu relatif aux conventions d'attribution de logements, de terrains ou de boxes, contenait plus de précisions, notamment en ce qui concerne le nom du bénéficiaire. Par conséquent, il souhaite savoir pourquoi ces informations n'y figurent plus cette année. Dans un souci de transparence, il demande que leur soient communiqués les noms des bénéficiaires des conventions d'attribution de terrains, de logements et de boxes.

Madame la Maire répond qu'un rappel à l'ordre a été fait concernant la mention des noms dans le compte-rendu des décisions, afin qu'ils ne soient plus communiqués. Cette consigne répond en effet à l'obligation du respect de la vie privée ainsi qu'aux règles en matière de RGPD. Elle précise toutefois à **Monsieur DUBLINEAU** qu'il peut venir, s'il le souhaite, consulter les décisions et qu'elles sont mises à disposition.

La séance est levée à 22h02,

Le 10 juin 2026,

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**



Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**



Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville : Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin, Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, Mme LEVENT Sarah, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, M. MORISSE Tom, Mme QUEVA Marie, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie,

M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, non-inscrits.